

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'opération POKER 2023-04

En vigueur : Du 12 décembre au 14 décembre 2023

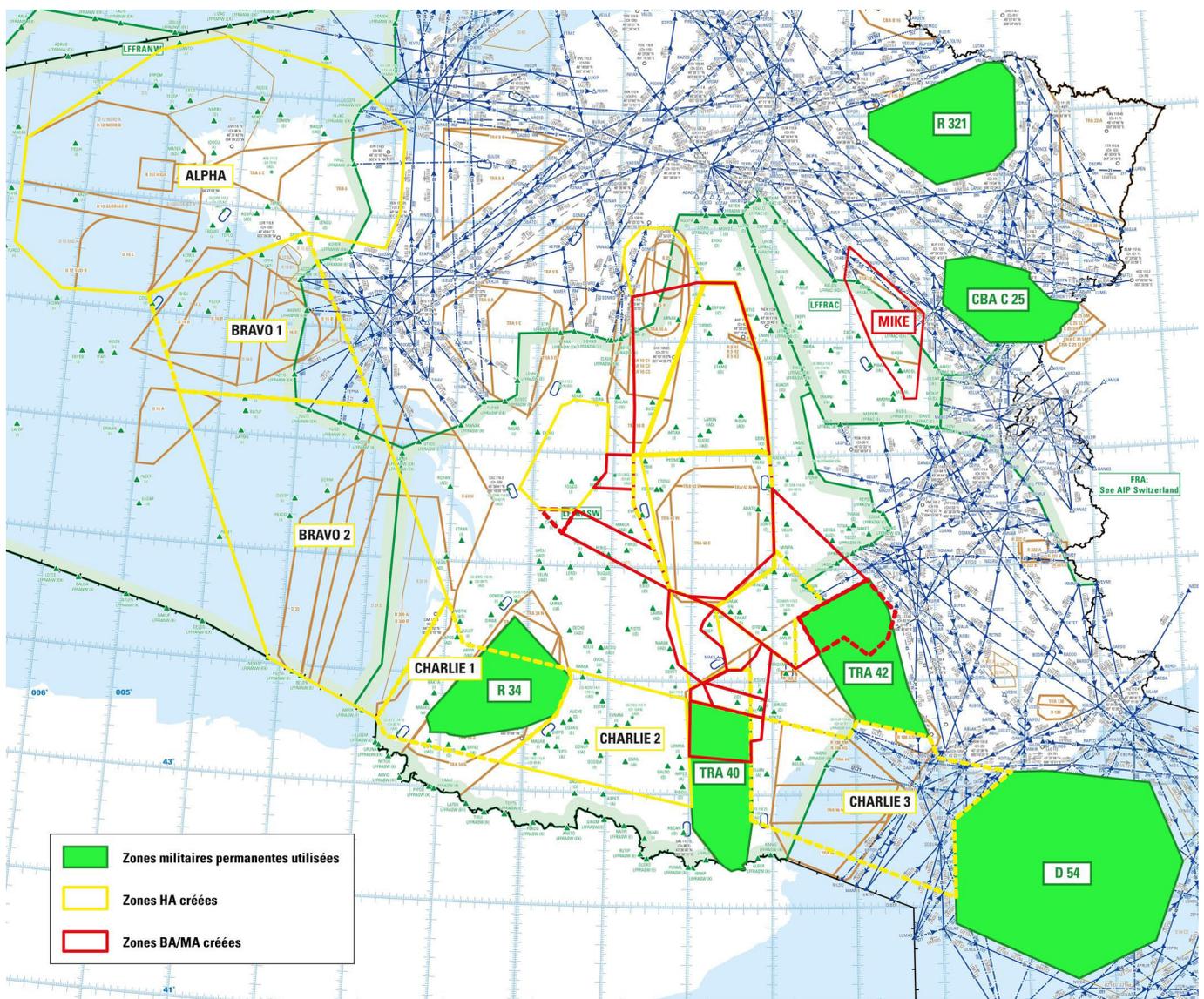
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM, Reims LFEE

AD : Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Albi le Sequestre LFCI, Castres Mazamet LFCK, Lézignan Corbières LFMZ, Montluçon Guéret LFBK, Narbonne LFNN, Ruoms LFHF, Bourges LFLD, Chateauroux Deols LFLX, Limoges Bellegarde LFBL, Aurillac LFLW

ACTIVITÉ

Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

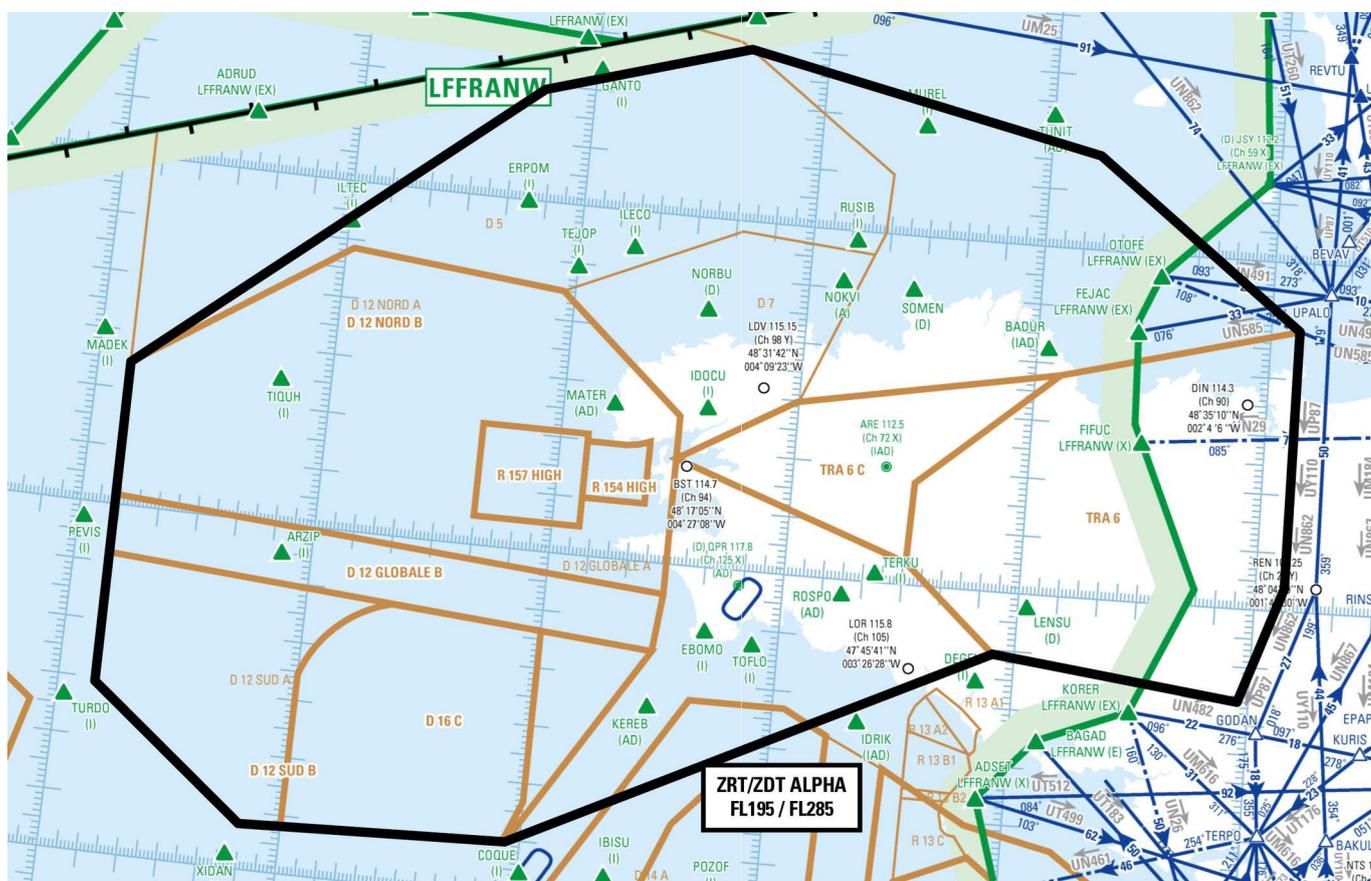
CARTE GLOBALE DES ZONES POKER



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

A) POKER NOMINAL

Zone Alpha



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Date	ZRT/ZDT ALPHA
12 décembre 2023	2015-2345
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC BREST	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT ALPHA : RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT/ZDT ALPHA : Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT ALPHA : Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle (CDC) via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.
--

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZRT/ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT ALPHA****Limites latérales**

47°49'16"N 003°05'26"W

47°09'38"N 005°03'40"W

47°07'49"N 006°10'31"W

47°29'17"N 006°50'37"W

48°24'33"N 006°51'41"W

49°19'08"N 005°13'07"W

49°29'26"N 004°20'17"W

49°16'09"N 002°47'05"W

48°48'13"N 001°52'35"W

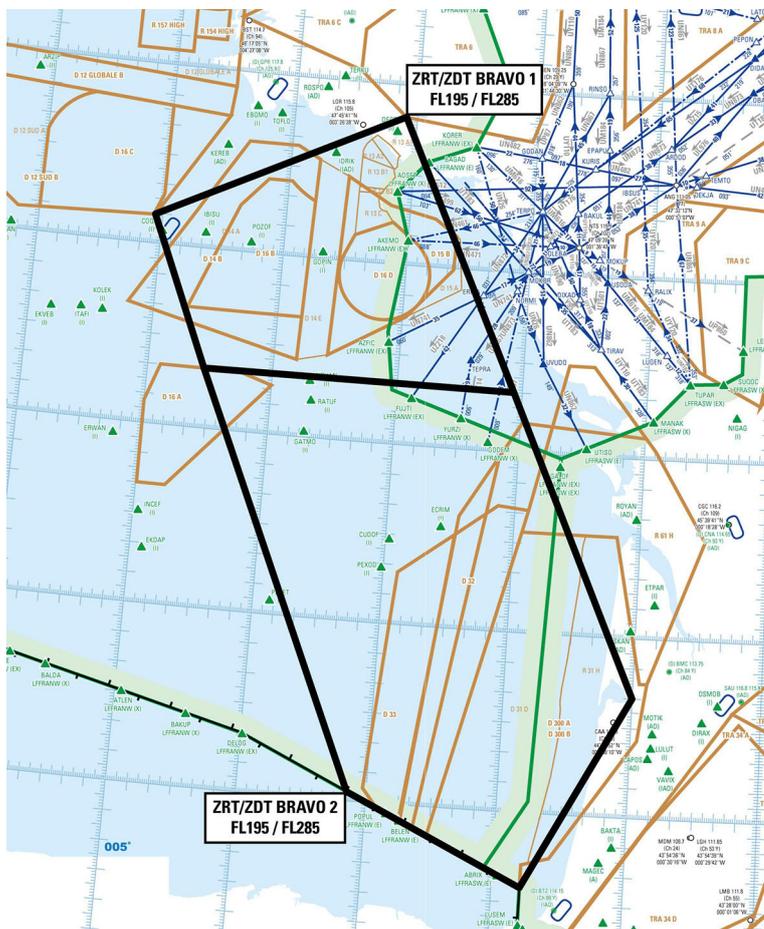
48°03'56"N 001°52'31"W

47°43'58"N 002°02'43"W

47°49'16"N 003°05'26"W

Limites verticales**FL195 / FL285**

Zones BRAVO 1 et BRAVO 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Le 12 décembre 2023

ZRT/ZDT BRAVO 1 2115-2359
 ZRT/ZDT BRAVO 2 2115-0015

Pour ces 2 zones :
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC BREST fréquences de contrôle,
 ACC BORDEAUX fréquences de contrôle,
 (Uniquement ZRT BRAVO 2)
 RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) 143.550 MHz / 317.500 MHz.
 MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz.

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT BRAVO 1 : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement.
 ZRT/ZDT BRAVO 2 : MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :
 Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
 Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT BRAVO 1 et BRAVO 2 :
 Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
 Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

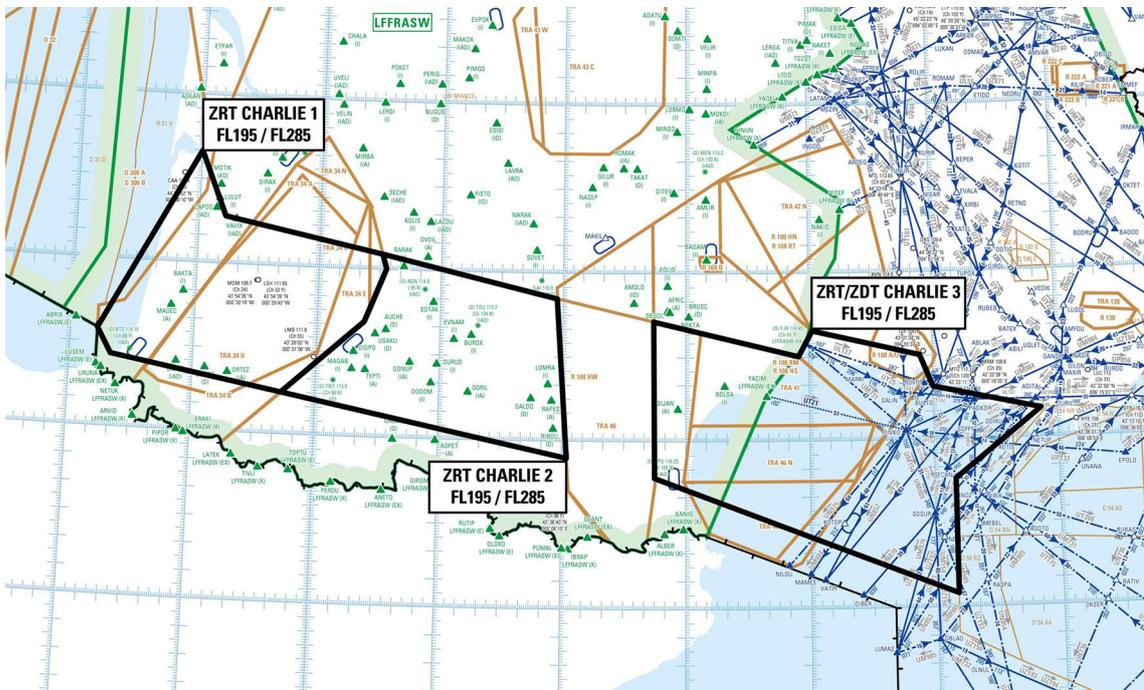
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.
 CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

<p>ZRT/ZDT BRAVO 1 Limites latérales 46°20'00"N 004°33'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 47°49'16"N 003°05'26"W 47°09'38"N 005°03'40"W 46°20'00"N 004°33'00"W</p> <p>Limites verticales FL195 / FL285</p>	<p>ZRT/ZDT BRAVO 2 Limites latérales 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM) 43°35'00"N 001°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 46°20'00"N 004°33'00"W 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)</p> <p>Limites verticales FL195 / FL285</p>
---	---

ZRT CHARLIE 1 – ZRT CHARLIE 2 – ZRT/ZDT CHARLIE 3



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL		
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
12 décembre 2023	2145-2359	2200-2359	2215-2359
13 décembre 2023	0000-0030	0000-0045	0000-0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires			
La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :			
	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux	
CDC Lyon Mont Verdun			ACC Bordeaux ACC Marseille

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

	ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X

GESTIONNAIRES

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.
ZRT/ZDT CHARLIE 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT/ZDT CHARLIE 3 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
 Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT CHARLIE 1 et CHARLIE 2 :

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

ZRT/ZDT CHARLIE 3 :

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT CHARLIE 1	ZRT CHARLIE 2	ZRT/ZDT CHARLIE 3
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
43°35'00"N 001°47'00"W	43°15'00"N 000°16'30"W	42°47'00"N 002°45'00"E
43°26'00"N 001°40'00"W	42°54'00"N 002°02'24"E	42°05'00"N 005°10'00"E
43°15'00"N 000°16'30"W	43°50'53"N 001°57'06"E	42°46'00"N 005°10'00"E
43°41'15"N 000°22'56"E	44°05'30"N 000°31'00"E	43°10'30"N 005°52'00"E
44°00'19"N 000°33'07"E	44°00'19"N 000°33'07"E	43°19'00"N 005°00'00"E
44°05'30"N 000°31'00"E	43°41'15"N 000°22'56"E	43°30'21"N 004°53'47"E
44°17'00"N 000°47'00"W	43°15'00"N 000°16'30"W	43°39'26"N 004°01'36"E
44°40'00"N 001°00'00"W		43°30'18"N 003°54'55"E
43°35'00"N 001°47'00"W		43°42'52"N 002°44'21"E
		42°47'00"N 002°45'00"E
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
FL195 / FL285	FL195 / FL285	FL195 / FL285

Zones ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
12 décembre 2023	2200-2359	2230-2359	2300-2359	2300-2359
13 décembre 2023	0000-0215	0000-0215	0000-0215	0000-0015 et 0045-0215

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD)	124.630 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.
ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL225 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / UNL	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ECHO
12 décembre 2023	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0215

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de		fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX		fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE		fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz	
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz	

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E

45°11'03"N 003°01'23"E

44°42'17"N 003°38'28"E

44°33'30"N 003°16'48"E

44°07'31"N 003°17'10"E

44°39'43"N 002°17'45"E

45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales

FL195 / FL235

ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO
12 décembre 2023	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0130

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de		fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX		fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE		fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz	
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz	

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT UNIFORM NOMINAL

Limites latérales

43°56'21"N 001°59'55"E
44°06'54"N 002°26'57"E
44°07'00"N 002°43'56"E
43°42'52"N 002°44'21"E
43°50'20"N 002°00'00"E
43°56'21"N 001°59'55"E

Limites verticales
FL 265 / FL 285

ZRT TANGO

Limites latérales

43°56'21"N 001°59'55"E
44°06'54"N 002°26'57"E
44°39'43"N 002°17'45"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°48'50"N 001°44'22"E
43°56'21"N 001°59'55"E

Limites verticales
FL 265 / FL 285

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA MIDDLE
12 décembre 2023	2230-2359
13 décembre 2023	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
AQUITAINE APPROCHE 119.275 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA MIDDLE

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°00'00"N 000°54'40"E
 45°50'30"N 000°54'30"E
 45°42'12"N 000°45'30"E
 45°41'47"N 001°15'40"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales

FL145 / FL235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT JULIET
12 décembre 2023	2300-2359
13 décembre 2023	0000-0230

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de		fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX		119.275 MHz
AQUITAINE APPROCHE		143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)		143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)		143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

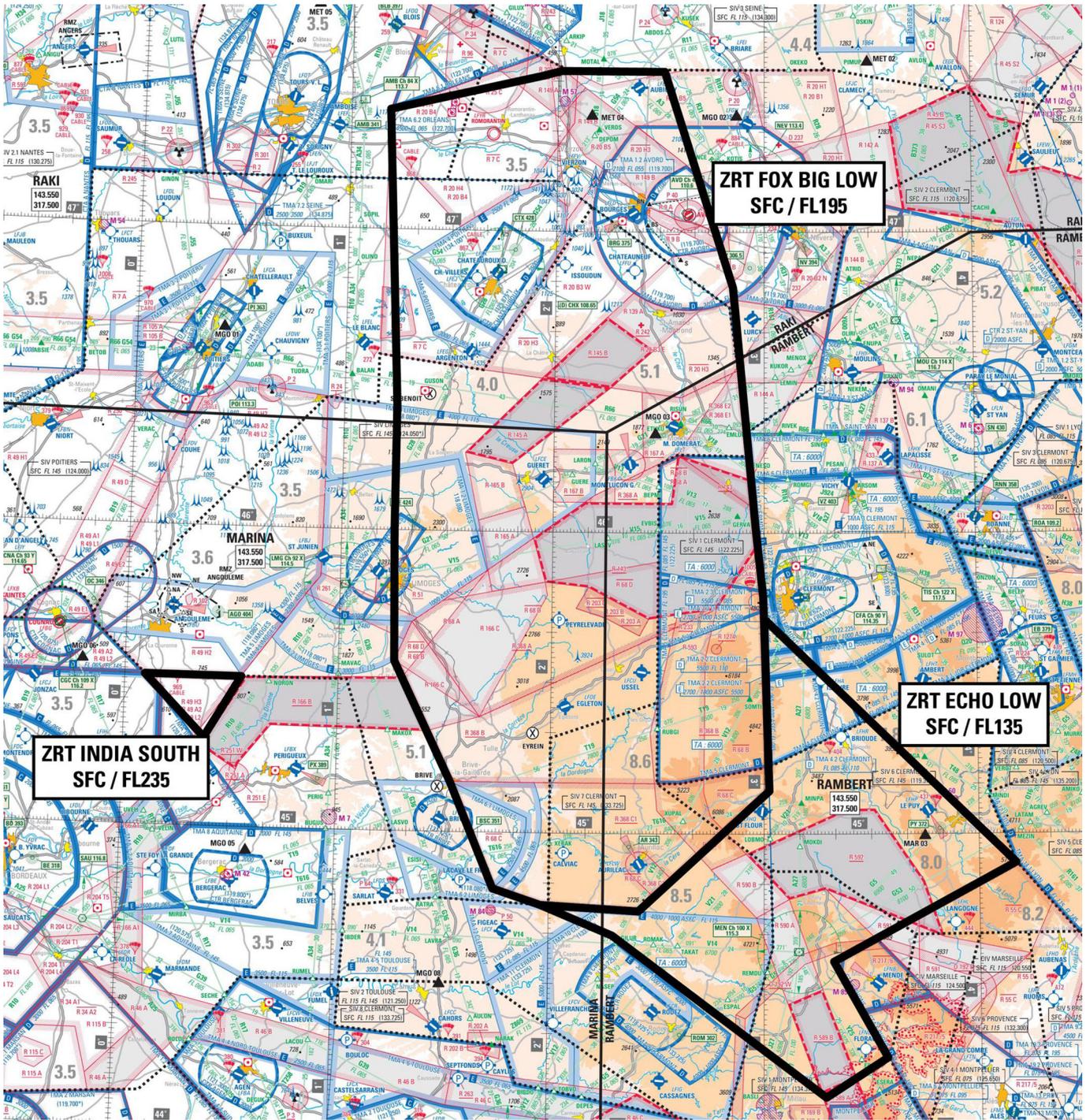
Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E
 45°30'00"N 000°32'47"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2023

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
12 décembre 2023	2300-2359	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0215	0000-0215

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW)	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX BIG LOW)	124.050 MHz
	AVORD APP	119.700MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	POITIERS INFO (FOX BIG LOW)	124.000 MHz
	PARIS CTL (FOX BIG LOW)	125.450 MHz
	BRICY APP (FOX BIG LOW)	122.700 MHz
	AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW)	120.575 MHz
	ORANGE APP (ECHO LOW)	118.925 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT FOX BIG LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.
 ZRT ECHO LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : - dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec les espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités ;
 - dans les parties de ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
45°08'39"N 003°01'27"E	44°32'25"N 003°21'04"E
45°47'11"N 002°59'44"E	44°34'37"N 003°19'23"E
46°01'25"N 002°57'32"E	44°54'15"N 004°10'15"E
46°49'00"N 002°51'00"E	45°42'58"N 002°59'59"E
47°32'00"N 002°31'00"E	45°08'39"N 003°01'27"E
47°32'00"N 002°01'00"E	44°44'34"N 002°25'00"E
47°31'00"N 001°55'30"E	44°45'40"N 001°57'45"E
47°23'53"N 001°11'17"E	44°39'43"N 002°17'45"E
46°25'00"N 001°15'00"E	44°07'31"N 003°17'10"E
46°00'00"N 001°15'00"E	44°15'29"N 003°34'11"E
45°33'55"N 001°15'42"E	44°32'25"N 003°21'04"E
45°10'00"N 001°32'00"E	
44°48'50"N 001°44'22"E	
44°45'40"N 001°57'45"E	
44°44'34"N 002°25'00"E	
45°08'39"N 003°01'27"E	
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / FL 195	SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT INDIA SOUTH
12 décembre 2023	2330-2359
13 décembre 2023	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de		fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX		124.050 MHz
LIMOGES INFO		143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)		143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan)		132.450 MHz
COGNAC APP		120,575 MHz
AQUITAINE INFO		

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E

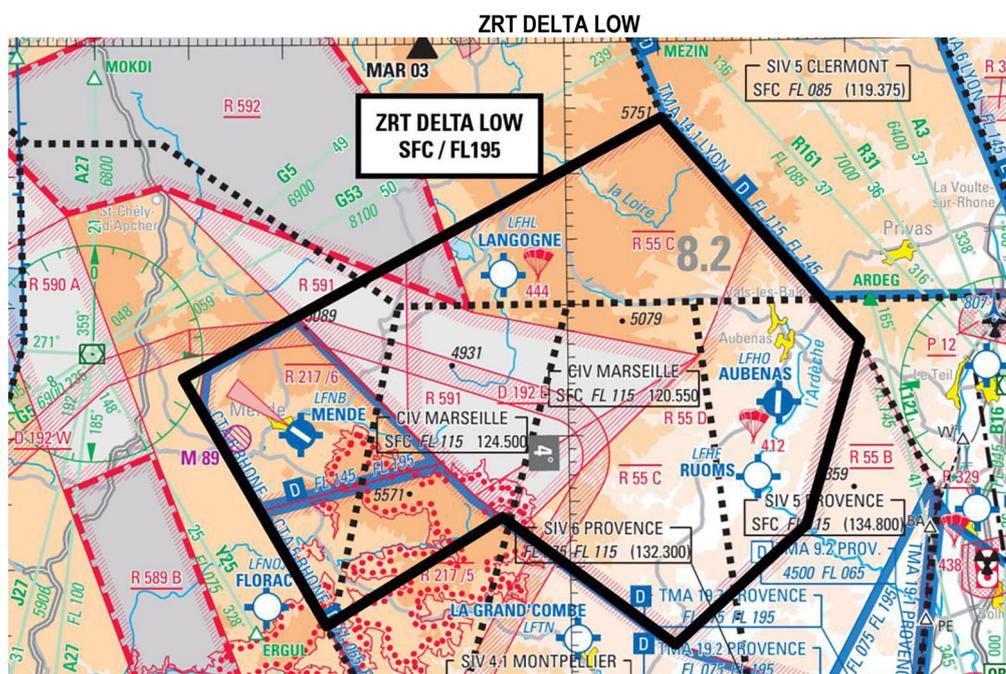
45°30'00"N 000°32'47"E

45°30'00"N 000°05'37"E

45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

SFC / FL235



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT DELTA LOW
12 décembre 2023	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0215
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP :	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
PROVENCE INFO :	126.260 MHz / 132.300 MHz
PROVENCE APP :	127.725 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

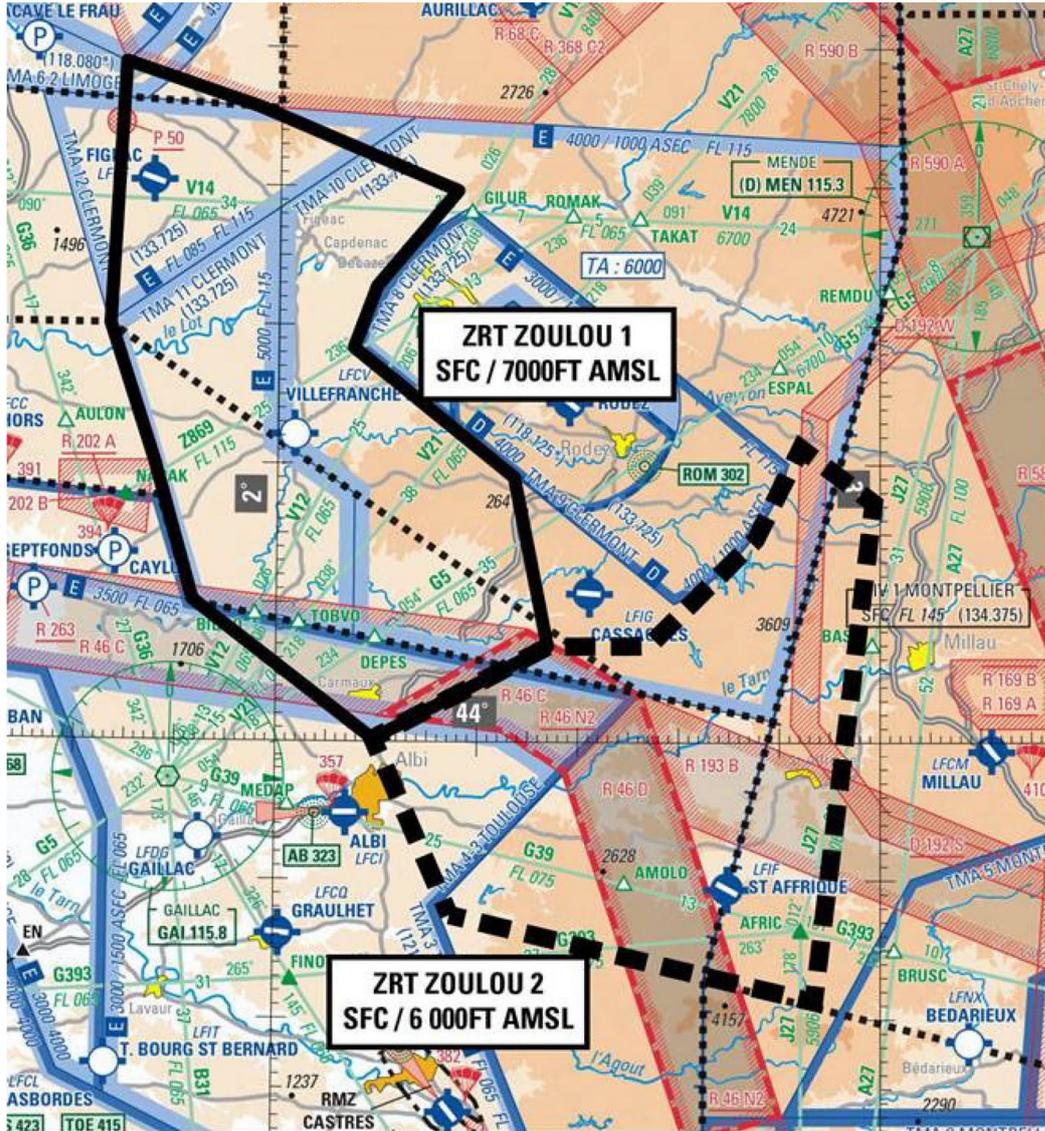
Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E
 44°15'42"N 003°34'19"E
 44°23'53"N 003°52'58"E
 44°14'00"N 004°11'00"E
 44°23'00"N 004°25'00"E
 44°37'00"N 004°31'00"E
 44°38'30"N 004°29'03"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
12 décembre 2023	2245 - 2359
13 décembre 2023	0000 - 0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1) :	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1

Limites latérales

44°45'40" N - 001°57'45" E
 44°39'43" N - 002°17'45" E
 44°32'48" N - 002°09'43" E
 44°28'22" N - 002°07'27" E
 44°19'05" N - 002°23'32" E
 44°06'54" N - 002°26'57" E
 44°00'11" N - 002°09'41" E
 44°10'08" N - 001°51'37" E
 44°20'05" N - 001°47'41" E
 44°29'59" N - 001°43'07" E
 44°48'50" N - 001°44'22" E
 44°45'40" N - 001°57'45" E

Limites verticales

SFC / 7000 FT AMSL

ZRT ZOULOU 2

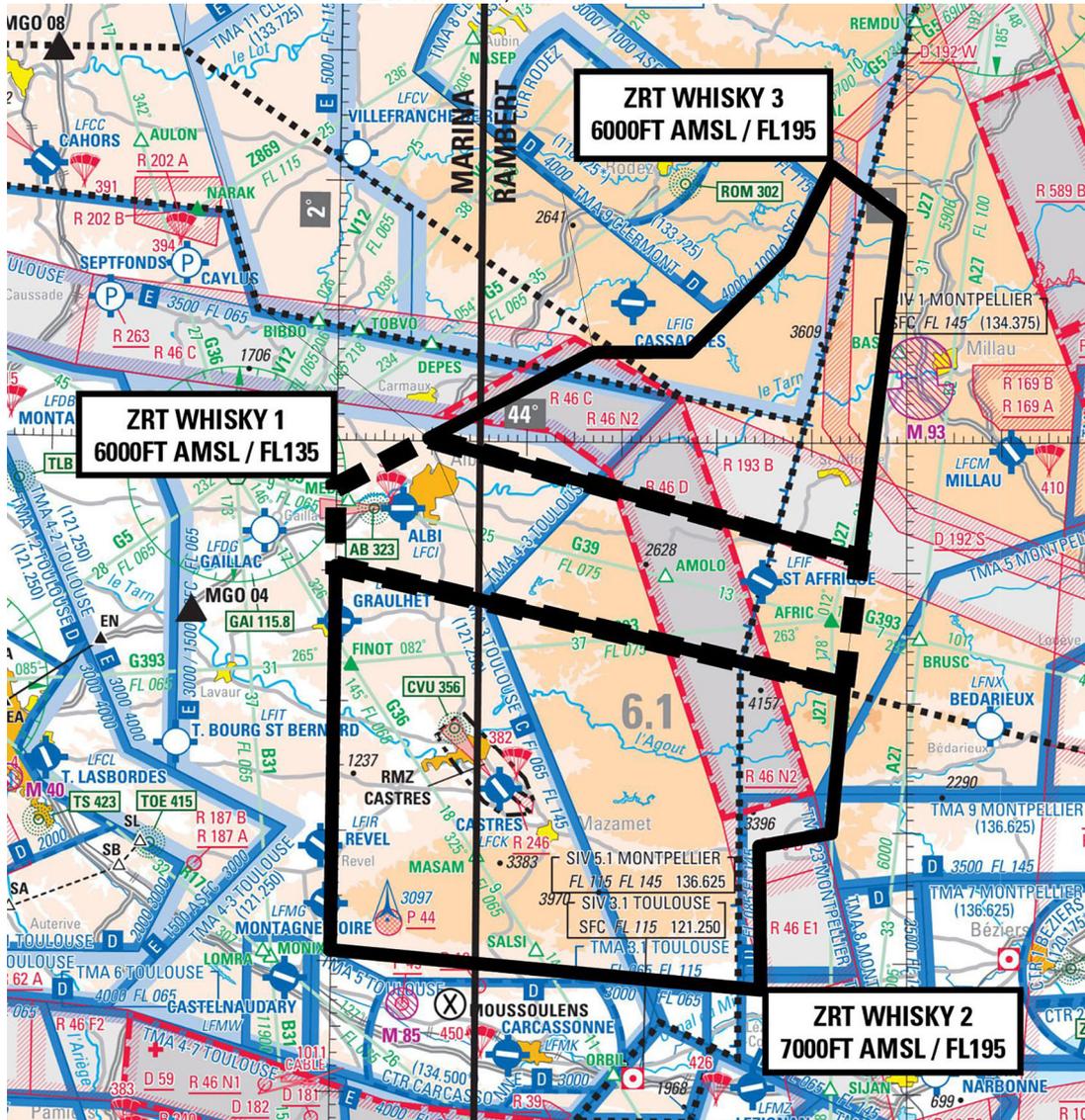
Limites latérales

43°47'28" N - 002°17'26" E
 43°42'52" N - 002°44'21" E
 43°41'20" N - 002°53'26" E
 44°17'18" N - 002°59'20" E
 44°21'15" N - 002°52'05" E
 44°14'40" N - 002°47'35" E
 44°06'58" N - 002°37'00" E
 44°06'54" N - 002°26'57" E
 44°00'11" N - 002°09'41" E
 43°47'28" N - 002°17'26" E

Limites verticales

SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3
12 décembre 2023	2230 - 2359
13 décembre 2023	0000 - 0100
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3 :

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

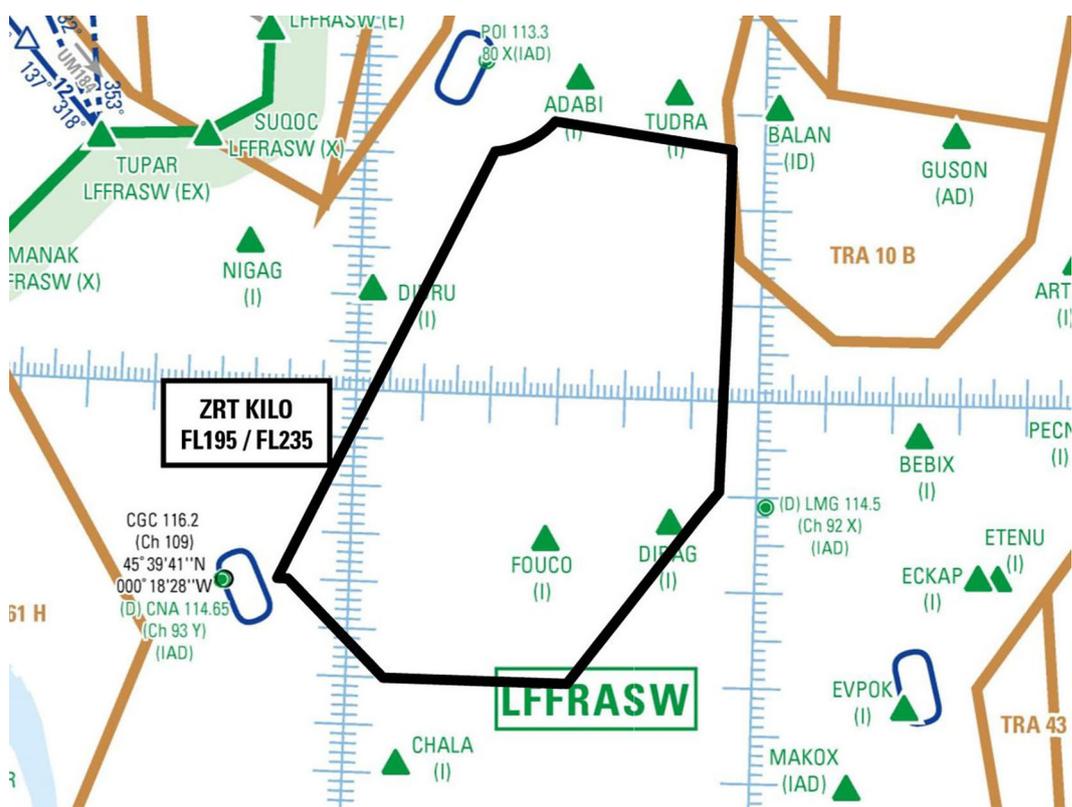
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT WHISKY 1	ZRT WHISKY 2	ZRT WHISKY 3
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
43°41'20" N - 002°53'26" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°56'21" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E	43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°30'01" N - 002°52'06" E 43°29'00" N - 002°44'35" E 43°18'01" N - 002°44'47" E 43°20'50" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E	44°17'18" N - 002°59'20" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°17'18" N - 002°59'20" E
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
6000 FT AMSL / FL135	7000 FT AMSL / FL195	6000 FT AMSL / FL195

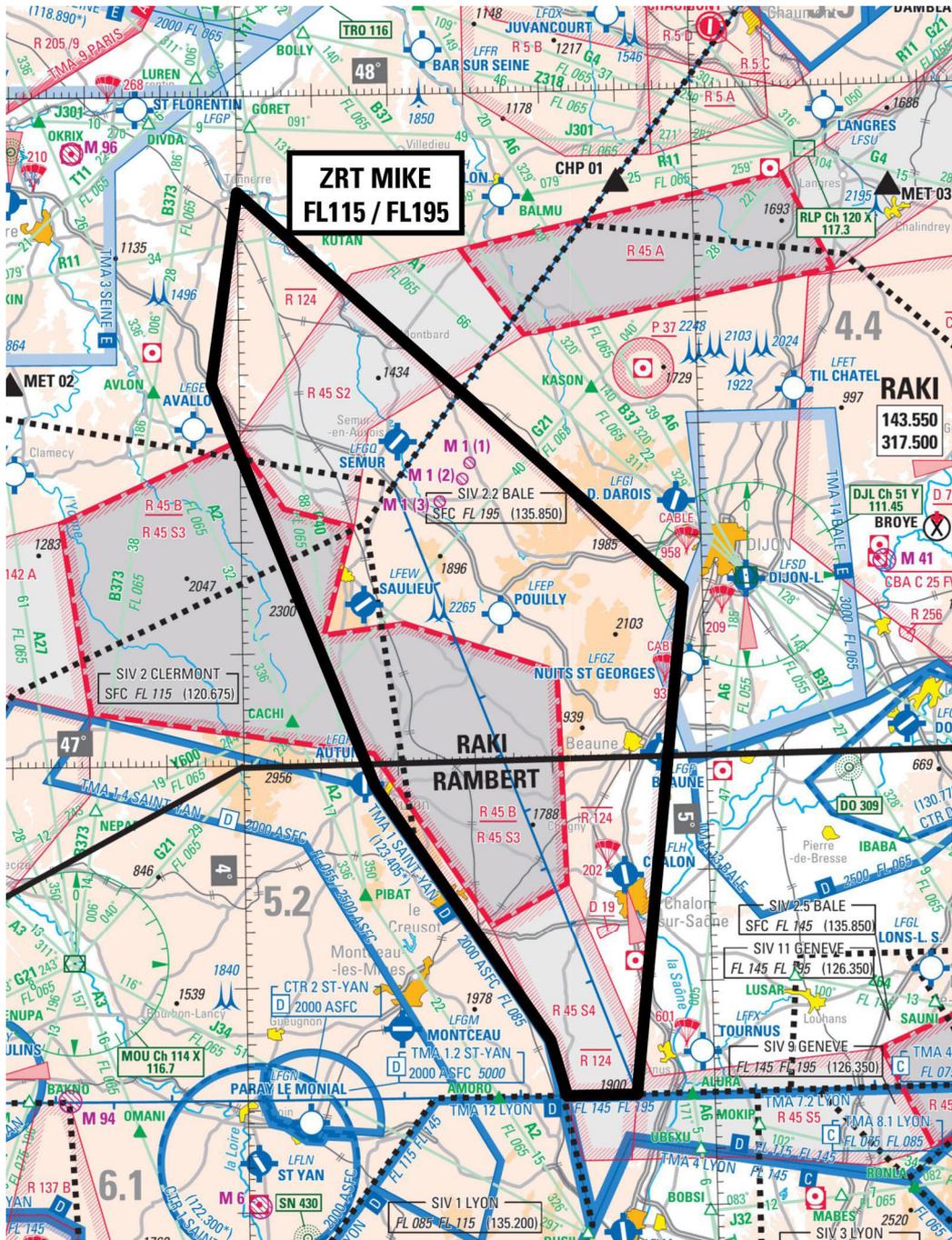
ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 03-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT KILO
12 décembre 2023	2330-2359
13 décembre 2023	0000-0245
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.	
STATUT	
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.	
GESTIONNAIRE	
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.	
CAG : Services d'information de vol et d'alerte.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT KILO	
<u>Limites latérales</u>	
Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1	
<u>Limites verticales</u>	
FL195 / FL235	

ZRT MIKE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA – Edition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	ZRT MIKE
12 décembre 2023	2330 - 2359
13 décembre 2023	0000 - 0300
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

BALE INFO :	135.850 MHz
Paris INFO :	126.100 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
PARIS CTL :	133.505 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT MIKE****Limites latérales**

Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), CAHORS LALBENQUE (LFCC), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :

- **POKER "NOMINAL" : A, B1, B2, C1, C2, C3, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, U nominal, Z1, Z2, W1, W2, W3**

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S	(FL195/FL325)	du 12/12/23 à 22 h 15 au 13/12/23 à 03 h 00
- LF-TRA 40	(FL195 / FL335)	du 12/12/23 à 22 h 00 au 13/12/23 à 03 h 30
- FR03 (spare TRA 40)	(FL320)	du 12/12/23 à 22 h 15 au 13/12/23 à 03 h 30
- LF-R55B	(à l'exclusion de l'AWY T121)	du 12/12/23 à 22 h 45 au 13/12/23 à 02 h 30 <i>(Orange gestionnaire cf. protocole).</i>

- LF-D54 N, LF-D54 A4, LF-D54 A2 (**SFC / FL315**), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et de la CTR HYERES, et des LF-R 64

du 12/12/23 à 22 h 15 au 13/12/23 à 01 h 30

(Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation).

- LF-D54 BN, LF-D54 BS (**SFC / FL315**), du 12/12/23 à 22 h 15 au 13/12/23 à 01 h 30

(Fanny gestionnaire de l'activation / désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation).

- LF-R321	(FL115 / FL195)	du 12/12/23 à 23 h 59 au 13/12/23 à 03 h 30
- LF-R34A2	(FL065/FL195)	du 12/12/23 à 23 h 45 au 13/12/23 à 03 h 30
- LF-R49H2	(FL065/FL195)	du 12/12/23 à 22 h 30 au 13/12/23 à 02 h 45
- EU CBA C25 FE/FC/FW	(FL115/FL195)	du 12/12/23 à 23 h 30 au 13/12/23 à 03 h 00

- LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, LF-R217-4 pourront être activées par RHONE CTL

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

Zones ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ				
Dates	Zones POKER TERRESTRE			
	ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
12 décembre 2023	2200-2359	2230-2359	2300-2359	2300-2359
13 décembre 2023	0000-0215	0000-0215	0000-0215	0000-0015 et 0045-0215
Report possible de 24 heures mêmes horaires				
INFORMATION DES USAGERS				
Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD) : 124.630 MHz				
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION				
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.				
STATUT				
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.				
GESTIONNAIRES				
ZRT FOX RED et ZRT FOX NORTH : RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement. ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.				
SERVICES RENDUS				
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.				

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED	ZRT FOX NORTH	ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL225 / FL305	<u>Limites verticales</u> FL195 / UNL	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT ECHO
12 décembre 2023	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0215

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec laquelle elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ECHO

Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales

FL195 / FL235

ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT UNIFORM NOMINAL, ZRT TANGO
12 décembre 2023	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0130

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT UNIFORM NOMINAL	ZRT TANGO
<p>Limites latérales 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E</p> <p>Limites verticales FL265 / FL285</p>	<p>Limites latérales 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E</p> <p>Limites verticales FL265 / FL285</p>

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA MIDDLE
12 décembre 2023	2230-2359
13 décembre 2023	0000-0230

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 AQUITAINE APPROCHE : 119.275 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT INDIA MIDDLE

Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°00'00"N 000°54'40"E
 45°50'30"N 000°54'30"E
 45°42'12"N 000°45'30"E
 45°41'47"N 001°15'40"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales

FL145 / FL235

ZRT JULIET

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET
12 décembre 2023	2300-2359
13 décembre 2023	0000-0230

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 AQUITAINE APPROCHE : 119.275 MHz
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET

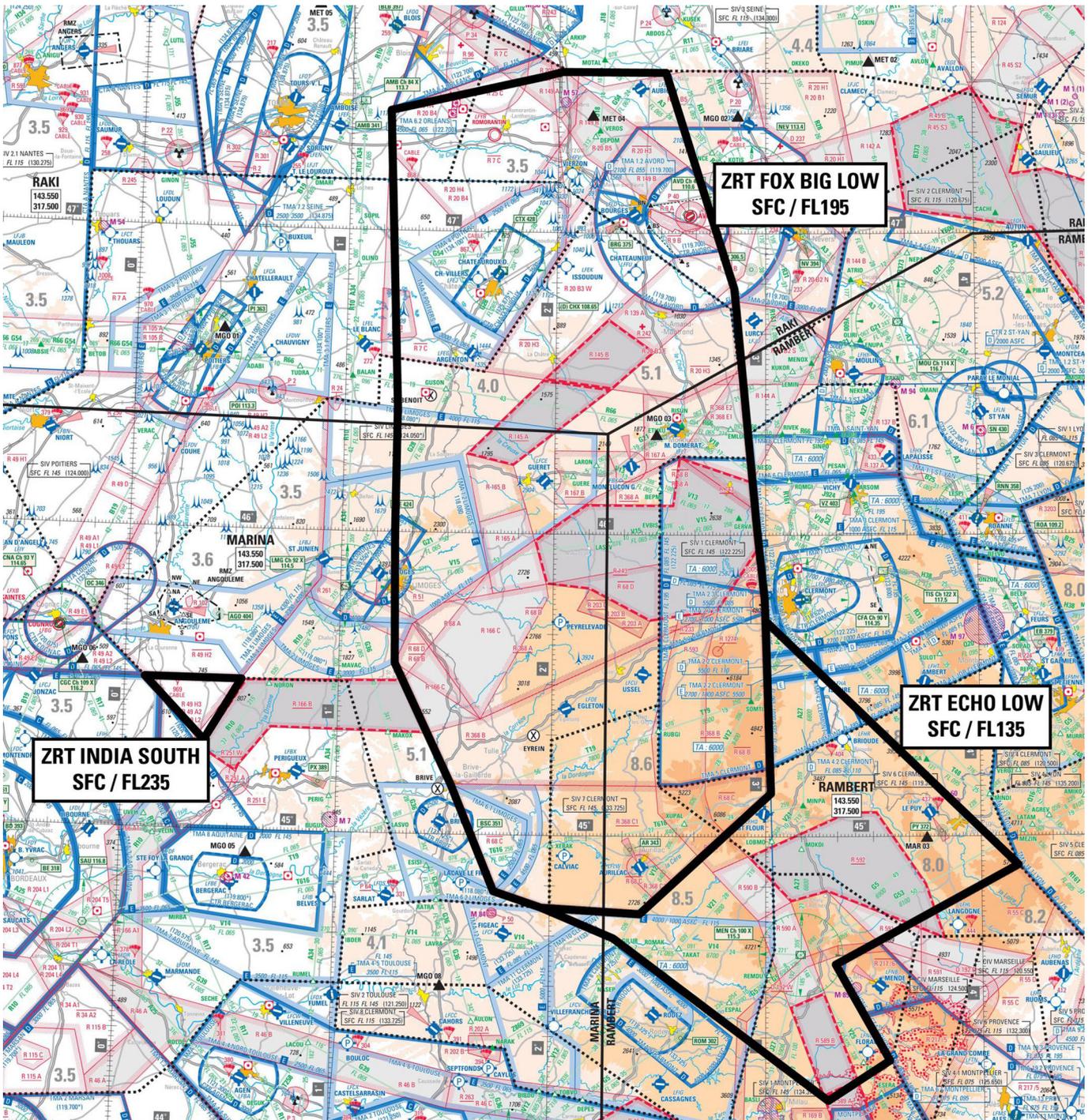
Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E
 45°30'00"N 000°32'47"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

FL165 / FL235

ZONES FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2023

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
12 décembre 2023	2300-2359	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0215	0000-0215
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz / 130.855 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
LIMOGES INFO (FOX BIG LOW) :	124.050 MHz
AVORD APP :	119.700MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
POITIERS INFO (FOX BIG LOW) :	124.000 MHz
PARIS CTL (FOX BIG LOW) :	125.450 MHz
BRICY APP (FOX BIG LOW) :	122.700 MHz
AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW) :	120.575 MHz
ORANGE APP (ECHO LOW) :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX BIG LOW : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

ZRT ECHO LOW : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : - dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec les espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités ;

- dans les parties de ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX BIG LOW	ZRT ECHO LOW
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
45°08'39"N 003°01'27"E	44°32'25"N 003°21'04"E
45°47'11"N 002°59'44"E	44°34'37"N 003°19'23"E
46°01'25"N 002°57'32"E	44°54'15"N 004°10'15"E
46°49'00"N 002°51'00"E	45°42'58"N 002°59'59"E
47°32'00"N 002°31'00"E	45°08'39"N 003°01'27"E
47°32'00"N 002°01'00"E	44°44'34"N 002°25'00"E
47°31'00"N 001°55'30"E	44°45'40"N 001°57'45"E
47°23'53"N 001°11'17"E	44°39'43"N 002°17'45"E
46°25'00"N 001°15'00"E	44°07'31"N 003°17'10"E
46°00'00"N 001°15'00"E	44°15'29"N 003°34'11"E
45°33'55"N 001°15'42"E	44°32'25"N 003°21'04"E
45°10'00"N 001°32'00"E	
44°48'50"N 001°44'22"E	
44°45'40"N 001°57'45"E	
44°44'34"N 002°25'00"E	
45°08'39"N 003°01'27"E	
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / FL 195	SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT INDIA SOUTH
12 décembre 2023	2330-2359
13 décembre 2023	0000-0230

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 LIMOGES INFO : 124.050 MHz
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 COGNAC APP : 132.450 MHz
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT INDIA SOUTH : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

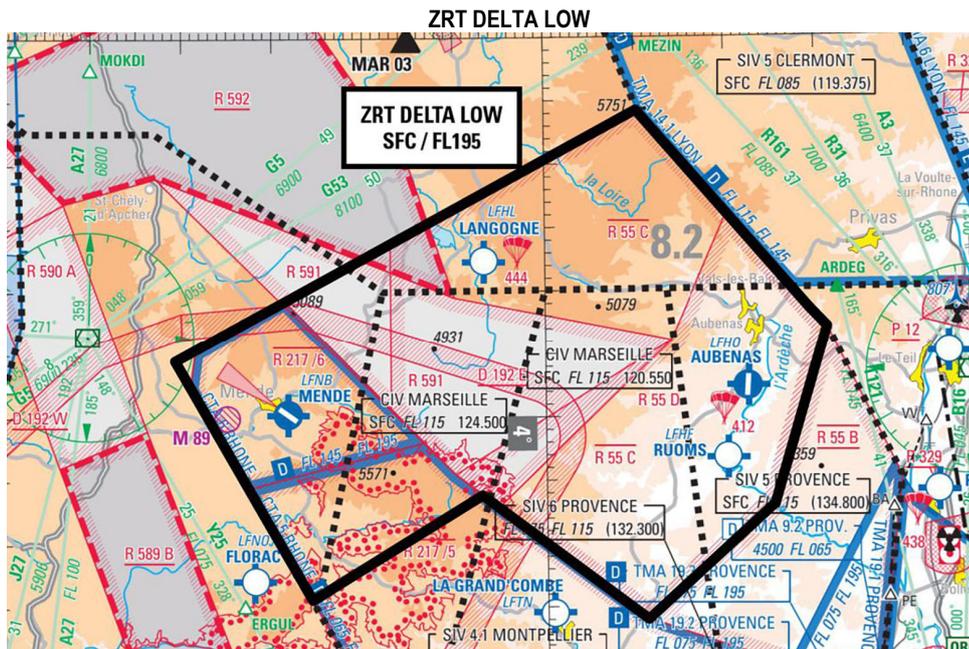
ZRT INDIA SOUTH

Limites latérales

45°17'40"N 000°22'42"E
 45°30'00"N 000°32'47"E
 45°30'00"N 000°05'37"E
 45°17'40"N 000°22'42"E

Limites verticales

SFC / FL235



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT DELTA LOW
12 décembre 2023	2245-2359
13 décembre 2023	0000-0215
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
MONTPELLIER APP :	127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz
PROVENCE APP/INFO :	126.260 MHz / 132.300 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT DELTA LOW

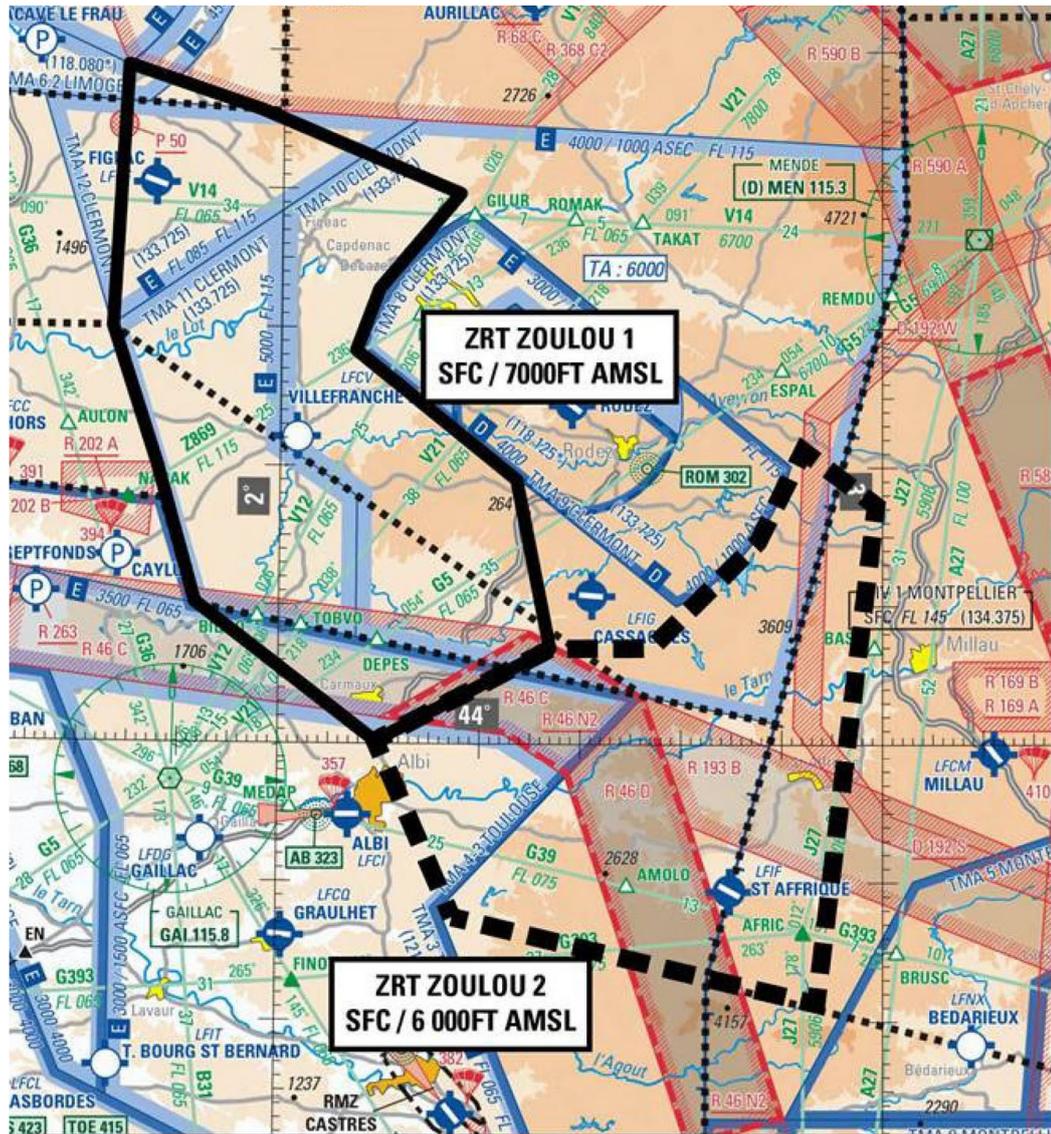
Limites latérales

44°34'37"N 003°19'21"E
 44°15'42"N 003°34'19"E
 44°23'53"N 003°52'58"E
 44°14'00"N 004°11'00"E
 44°23'00"N 004°25'00"E
 44°37'00"N 004°31'00"E
 44°38'30"N 004°29'03"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 44°34'37"N 003°19'21"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2
12 décembre 2023	2245 - 2359
13 décembre 2023	0000 - 0130
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
LIMOGES INFO (ZOULOU 1) :	124.050 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.
 CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).
 Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
 CAG : Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1

Limites latérales

44°45'40" N - 001°57'45" E
 44°39'43" N - 002°17'45" E
 44°32'48" N - 002°09'43" E
 44°28'22" N - 002°07'27" E
 44°19'05" N - 002°23'32" E
 44°06'54" N - 002°26'57" E
 44°00'11" N - 002°09'41" E
 44°10'08" N - 001°51'37" E
 44°20'05" N - 001°47'41" E
 44°29'59" N - 001°43'07" E
 44°48'50" N - 001°44'22" E
 44°45'40" N - 001°57'45" E

Limites verticales

SFC / 7000 FT AMSL

ZRT ZOULOU 2

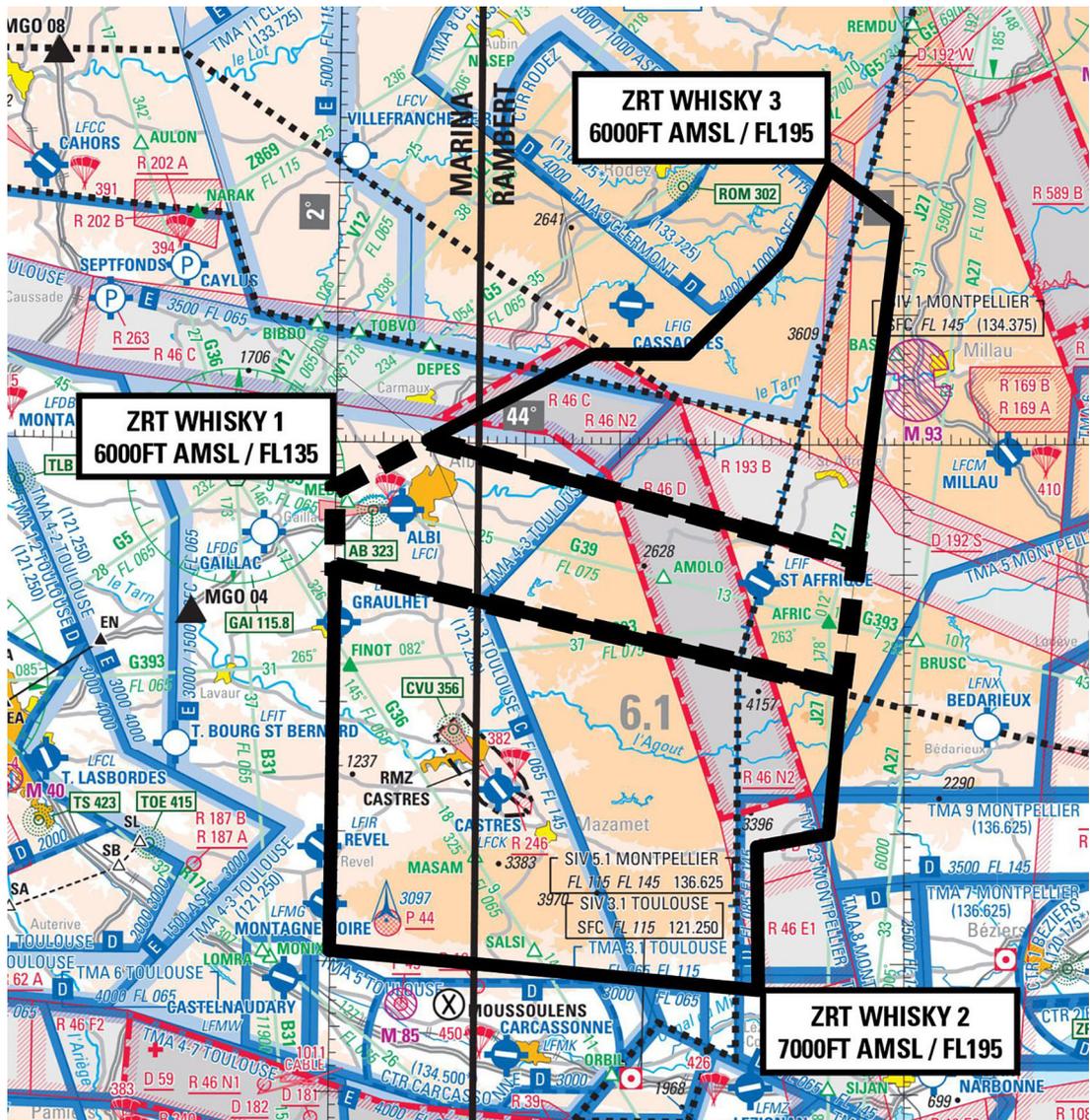
Limites latérales

43°47'28" N - 002°17'26" E
 43°42'52" N - 002°44'21" E
 43°41'20" N - 002°53'26" E
 44°17'18" N - 002°59'20" E
 44°21'15" N - 002°52'05" E
 44°14'40" N - 002°47'35" E
 44°06'58" N - 002°37'00" E
 44°06'54" N - 002°26'57" E
 44°00'11" N - 002°09'41" E
 43°47'28" N - 002°17'26" E

Limites verticales

SFC / 6000 FT AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA – Edition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE	
	ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3	
12 décembre 2023	2230 – 2359	
13 décembre 2023	0000-0100	
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
TOULOUSE APP :	fréquences de contrôle
CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) :	119.375 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER APP :	130.855 MHz / 131.055 MHz / 127.280 MHz
MONTPELLIER INFO :	134.375 MHz / 136.625 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
ISTRES APP :	131.000 MHz / 278.675 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

<p style="text-align: center;">ZRT WHISKY 1</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 43°56'21" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL135</p>	<p style="text-align: center;">ZRT WHISKY 2</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 43°50'20" N - 002°00'00" E 43°41'20" N - 002°53'26" E 43°30'01" N - 002°52'06" E 43°29'00" N - 002°44'35" E 43°18'01" N - 002°44'47" E 43°20'50" N - 001°59'55" E 43°50'20" N - 002°00'00" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> 7000 FT AMSL / FL195</p>	<p style="text-align: center;">ZRT WHISKY 3</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> 44°17'18" N - 002°59'20" E 43°51'11" N - 002°55'02" E 44°00'11" N - 002°09'41" E 44°06'54" N - 002°26'57" E 44°06'58" N - 002°37'00" E 44°14'40" N - 002°47'35" E 44°21'15" N - 002°52'05" E 44°17'18" N - 002°59'20" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> 6000 FT AMSL / FL195</p>
---	---	---

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

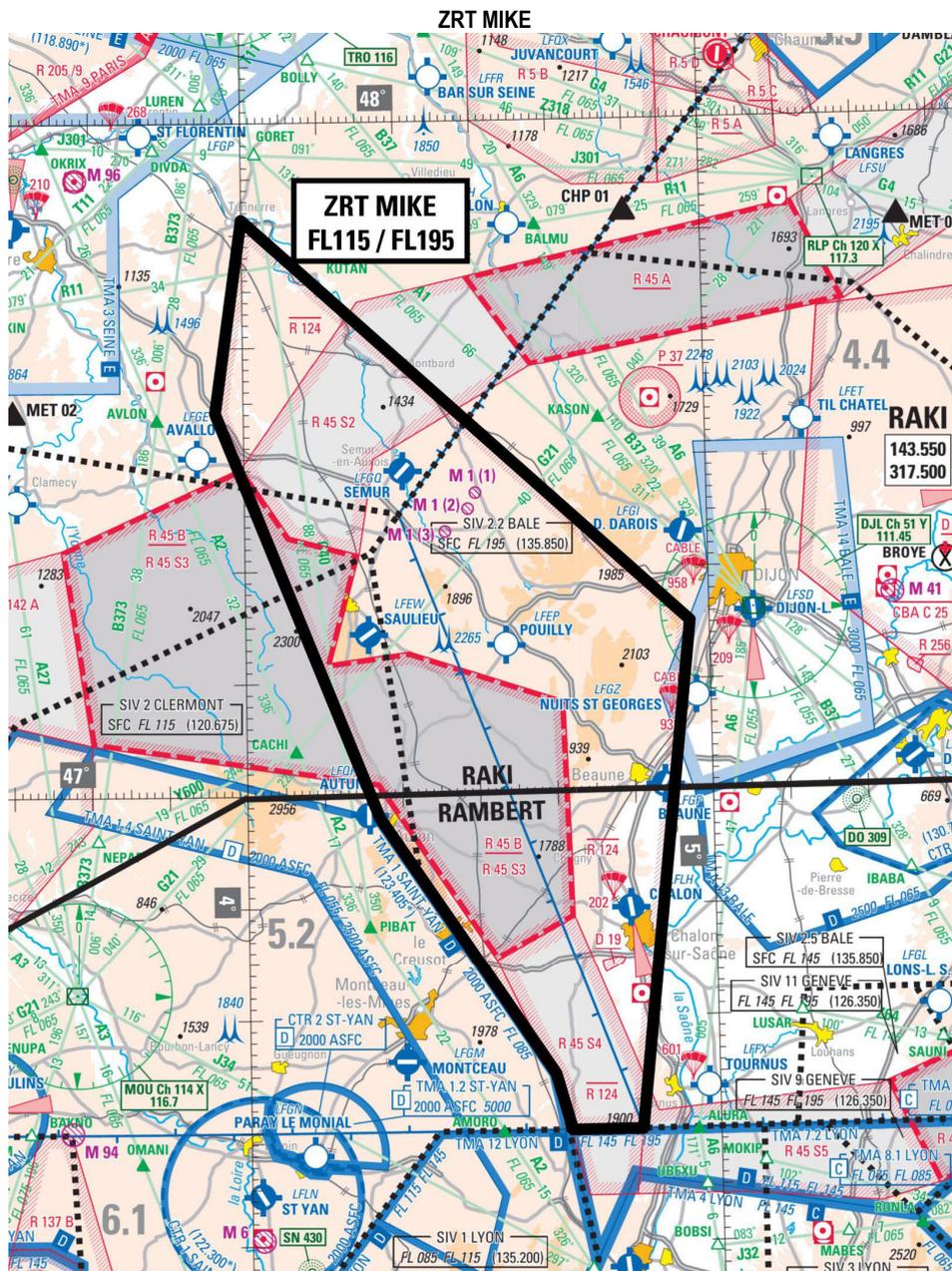
ZRT KILO

Limites latérales

Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL195 / FL235



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA – Édition 1-2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT MIKE
12 décembre 2023	2330 - 2359
13 décembre 2023	0000 – 0300
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

BALE INFO	135.850 MHz
Paris INFO :	126.100 MHz
LYON INFO	135.200 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile):	143.550 MHz / 317.500 MHz
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
PARIS CTL	133.505 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT MIKE****Limites latérales**

Limites latérales confondues avec celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

Limites verticales

FL115 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CAHORS LALBENQUE (LFCC), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le D5 PLANS OPÉRATIONS NUCLÉAIRES opte le jour J à 16h00 loc pour la mise en œuvre du plan :

- POKER "TERRESTRE" : D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, U nominal, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 42 N et S	(FL195/FL325)	du 12/12/23 à 22 h 15 au 13/12/23 à 03 h 00
- LF-TRA 40	(FL195 / FL335)	du 12/12/23 à 22 h 00 au 13/12/23 à 03 h 30
- FR03 (spare TRA 40)	(FL320)	du 12/12/23 à 22 h 15 au 13/12/23 à 03 h 30
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121)		du 12/12/23 à 22 h 45 au 13/12/23 à 02 h 30 (Orange gestionnaire cf. protocole).

- LF-R321	(FL115 / FL195)	du 12/12/23 à 23 h 59 au 13/12/23 à 03 h 30
- LF-R34A2	(FL065/FL195)	du 12/12/23 à 23 h 45 au 13/12/23 à 03 h 30
- LF-R49H2	(FL065/FL195)	du 12/12/23 à 22 h 30 au 13/12/23 à 02 h 45
- EU CBA C25 FE/FC/FW	(FL115/FL195)	du 12/12/23 à 23 h 30 au 13/12/23 à 03 h 00

- LF-R217-1, LF-R217-2, LF-R217-3, LF-R217-4 pourront être activées par RHONE CTL.

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPÉRATIONNELLE / D5 PLANS
OPÉRATIONS NUCLÉAIRES
ÉLÉMENT AIR RATTACHÉ 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPÉRATIONNELLE : 01 532X
Pour D5 PLANS OPÉRATIONS NUCLÉAIRES
SC5 AIR PLANS / SECTION PRÉPARATION DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).